

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 05 mars 2026

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, MARECHAL Laëtitia, Mme JARRY Alice, BAZIL Marine, LOR Jean-Michel

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. COQUELIN André
M. THURNE Dominique donne pouvoir à Mme BAZIL Marine
M. MARAIS Sébastien donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
M. RIMBAULT Maxime donne pouvoir à Mme JARRY Alice
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

M. GIVRAN Sébastien a été élu secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- **Approbation du compte administratif 2025**
- **Approbation du compte de gestion 2025 du Trésorier Municipal (Budget Principal Commune)**
- **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget commune**
- **Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph**
- **Participation financière aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie année scolaire 2025/2026. Avenant n°26**
- **Demande de subvention au Département en faveur du Patrimoine**
- **Vente parcelle AB 639 à Mme et M. UNGUREANU - rue Athanase Boisliveau**
- **Approbation du budget primitif 2026**
- **Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n°4 à la convention relative au transfert du service commun « système d'information »**
- **Création de postes saisonniers et temporaires année 2026**
- **Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents**
- **Convention de partenariat entre la commune et A.R.EX.C.PO**
- **Vente parcelles communales cadastrées AA10 AA11 AA12**

Délibération n°DEL20260301**Approbation du compte administratif 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PREAUD Freddy, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. COQUELIN André, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés				721 128,86		852 233,75
Opérations de l'exercice	1 556 197,90	131 104,89	1 881 433,76	894 719,47	3 437 631,66	2 853 840,43
		1 959 120,96				
TOTAUX	1 556 197,90	2 090 225,85	1 881 433,76	1 615 848,33	3 437 631,66	3 706 074,18
Résultats de clôture			265 585,43			
Restes à réaliser		534 027,95	346 000,00	191 567,99	346 000,00	191 567,99
TOTAUX CUMULES		534 027,95	611 585,43	191 567,99	3 783 631,66	3 897 642,17
RESULTATS DEFINITIFS		534 027,95	420 017,44			114 010,51

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°DEL20260302**Approbation du compte de gestion 2025 du Trésorier Municipal (Budget Principal Commune)**

Suite à l'approbation des membres présents du compte administratif 2025, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier concernant ce budget.

Le compte de gestion 2025 obtient le même résultat que le compte administratif correspondant.

Les membres du Conseil Municipal votent par conséquent à l'unanimité des membres présents (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) l'approbation du compte de gestion 2025.

Délibération n°DEL20260303**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget commune**

Les Membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, le 10 mars 2026, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025. Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 534 027,95 € décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice 2025

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cessions des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT Fonctionnement	534 027,95 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report au nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) art 002	
Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19....(N+2))	
	534 027,95 €
B) DEFICIT au 31/12/2025	
Déficit antérieur reporté	
(report au nouveau débiteur) – art 001	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Délibération n° DEL20260304

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa séance du 12/04/2001, le Conseil Municipal a accepté la transformation du contrat simple en contrat d'association pour l'école privée St Joseph à compter du 1er septembre 2001. Le contrat d'association N°01-10 a été signé par Monsieur le Préfet en date du 14/06/2001. Le code de l'éducation fait référence dans son article L442-5-1 au coût moyen d'un élève des écoles publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence. Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux pour l'année scolaire 2025-2026, qui sont de 505 € pour les écoles élémentaires et 1063 € pour les écoles maternelles, et qui correspondent aux charges de fonctionnement.

A la rentrée de septembre 2025, il est compté 69 élèves en classes de maternelles et 94 élèves en classes élémentaires domiciliés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** que pour l'année 2026 le montant de la participation de la commune sera de 1 063 € par enfant en classe maternelle et 505 € par enfant en classe élémentaire Le crédit global sera de 120 817 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront prévus au budget général de l'exercice 2026.
- **S'engage** à effectuer le versement de la participation par quart en mars, juin, septembre et décembre de l'année 2026.

Délibération n° DEL20260305

Participation financière aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint Gilles Croix de Vie année scolaire 2025/2026. Avenant n°26

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le système de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques fixé par l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 vise à compenser le désavantage financier des communes d'accueil qui supportent les frais de scolarisation des élèves.

Ce dispositif applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques est fondé sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Or, pour l'année scolaire 2025/2026, la commune de l'Aiguillon sur Vie compte 8 enfants scolarisés à Saint Gilles Croix de Vie dans les écoles publiques maternelles et primaires.

La participation financière demandée par enfant par la commune de Saint Gilles Croix de Vie est de 750 € par élève scolarisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accepte** de verser à la commune de Saint Gilles Croix de Vie une participation annuelle de 750 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2025/2026,
- **Autorise** le Maire à signer un avenant à la convention intervenant entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie et l'Aiguillon sur Vie.

Délibération n° DEL20260306

Demande de subvention au Département en faveur du Patrimoine

Monsieur le Maire indique que la restauration du tableau *La Déploration du Christ* est en cours et précise que son cadre nécessite également une intervention. À ce titre, le Département de la Vendée peut accorder une aide financière à la commune dans le cadre du soutien au patrimoine.

L'œuvre, réalisée sur bois, devra être immédiatement réinstallée après restauration, le matériau réagissant mal aux variations de température liées au chauffage. Il est donc indispensable de restaurer le cadre afin de permettre sa remise en place dans de bonnes conditions.

Le coût de la restauration s'élève à **2 337,50 € HT**.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Subvention sollicitée auprès du Département de la Vendée (patrimoine) 35 %	818,12 €
Autofinancement communal ou dons à venir :	1 519,38 €
	Total : 2 337,50 € HT

Vu le rapport,

Vu la nécessité de préserver les œuvres appartenant à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (8 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la restauration du cadre de l'œuvre susmentionnée ;
- **Adopte** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention auprès du Département de la Vendée au titre du patrimoine ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL20260307

Vente parcelle AB 639 à Mme et M. UNGUREANU - rue Athanase Boisliveau

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un local professionnel porté par Mme et M. UNGUREANU, lesquels souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AB 639, d'une superficie de 733 m², située rue Athanase BOISLIVEAU. Il précise que ces terrains ne sont pas viabilisés. L'avis des Domaines, sollicité dans le cadre de cette démarche, a estimé la valeur de la parcelle à 69 000 €.

Vu le rapport,

Vu l'avis des Domaines en date du 29/11/2024,

Vu la proposition d'acquisition formulée par Mme et M. UNGUREANU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** de céder à Mme et M. UNGUREANU la parcelle AB 639 d'une superficie de 733 m², au prix de 69 000 €, non viabilisée et hors frais de notaire ;
- **Fixe** le prix de vente de ladite parcelle à 69 000 € ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du notaire en vue de la rédaction d'un compromis de vente avant le 29/05/2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°DEL20260308

Approbation du budget primitif 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et Recettes de la section de fonctionnement :	1 829 572,00 €
Dépenses et Recettes la section de d'investissement :	1 411 179,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Dépenses et Recettes de la section de fonctionnement :	1 829 572,00 €
Dépenses et Recettes de la section d'investissement :	1 411 179,94 €

Délibération n°DEL20260309

Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n°4 à la convention relative au transfert du service commun « système d'information »

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. La convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a été signée le 20 janvier 2022.

Un avenant n° 1, signé le 17 mars 2023, a permis de modifier certaines modalités, notamment l'accès au service d'astreintes pour tous les signataires et la précision des modalités de remboursement.

Un avenant n° 2, signé le 23 avril 2024, a permis d'intégrer le CCAS de Brétignolles sur Mer pour l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » comme bénéficiaire du service commun.

Un avenant n° 3, approuvé le 5 décembre 2024, a acté l'évolution du mode de facturation du service « Système d'Information », en distinguant les missions incluses dans le forfait de base et celles relevant du mode « projets », avec une tarification adaptée.

Dans la continuité de ces évolutions, et afin d'acter l'approfondissement de la mutualisation et de l'intégration des structures membres du service commun, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention par un avenant n° 4, à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de répondre aux attentes des collectivités concernant :

- L'acquisition des serveurs par la Communauté d'Agglomération (et non via un groupement de commandes), l'intégration du coût des serveurs au coût unitaire du service et la définition d'une clef de répartition pour l'achat et la maintenance des nouveaux serveurs,
- La prise en charge et la refacturation par la Communauté d'Agglomération des travaux et des abonnements de la fibre noire Vendée Numérique,
- La mise en place d'un Pack Sécurité.

Le groupe de travail « Système d'Information » du 9 octobre 2025 a validé les propositions suivantes :

➤ **Serveurs : intégration des serveurs au coût du service commun et définition de la clé de répartition**

Le marché n° 2020-021 d'acquisition de serveurs hyperconvergés conclu le 27 janvier 2020 avec SODIFRANCE pour une durée de 5 ans à compter de l'admission des prestations d'installation des serveurs est arrivé à terme en mai 2025.

Les élus ont décidé de prolonger d'un an la maintenance et le support des serveurs mutualisés. Au regard des difficultés d'exécution avec le nouveau titulaire du marché SOPRASTERIA, qui a repris le marché suite au rachat de SODIFRANCE, un nouveau contrat a été passé par la Communauté d'Agglomération avec la société Orange pour une année de maintenance complémentaire.

Considérant que cette maintenance porte sur les serveurs déjà en place pour la période 2025/2026, il est proposé de conserver la même clef de répartition que celle définie dans la convention de groupement de commande de 2019, lors de l'acquisition initiale :

Le montant de la maintenance des serveurs pour l'année 2025/2026 s'élève à 37 657,08 € TTC et la répartition est donc la suivante :

Maintenance 1 an 2025/2026			
Collectivité	%	Serveurs existants	Total TTC €
L'Aiguillon sur Vie	0,79%	1	298,87 €
Brem sur Mer	1,59%	2	597,73 €
Brétignolles sur Mer	3,17%	4	1 195,46 €
La Chaize Giraud	0,79%	1	298,87 €
Coëx	1,59%	2	597,73 €
Commequiers	3,17%	4	1 195,46 €
Le Fenouiller	1,59%	2	597,73 €
Givrand	0,79%	1	298,87 €
Landevieille	0,79%	1	298,87 €
Notre Dame de Riez	1,59%	2	597,73 €
Saint Gilles croix de Vie	11,90%	15	4 482,99 €
Saint Hilaire de Riez	50,00%	63	18 828,54 €
Saint Maixent sur Vie	1,59%	2	597,73 €
Saint Révérend	0,79%	1	298,87 €
Communauté d'Agglomération	19,84%	25	7 471,64 €
TOTAL TTC	100,00%	126	37 657,08 €

Le contrat actuel relatif aux serveurs mutualisés arrive à échéance en mai 2026. Afin d'assurer la continuité du service, il convient d'acquérir de nouveaux serveurs dès décembre 2025, pour une mise en service au plus tard en avril 2026.

S'agissant de biens nécessaires au fonctionnement intrinsèque des systèmes d'information des collectivités, il a été proposé que les serveurs soient acquis par la Communauté d'Agglomération (qui en assure donc la gestion et en assume l'amortissement), et non en groupement de commandes comme cela avait été le cas pour les serveurs acquis en 2020, puis facturés aux membres du service commun selon les dispositions de l'article R.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans cette perspective, une nouvelle clé de répartition des coûts liés à ces acquisitions a été présentée au Groupe de Travail « Système d'Information » lors de sa réunion du 9 octobre 2025 et au Bureau Communautaire du 13 novembre 2025. A été retenue la proposition avec une prise en charge à 40 % du montant global par la Communauté d'Agglomération. Les 60 % restants seront répartis entre les bénéficiaires au prorata du nombre de postes de travail, sur une période correspondant à la durée de vie estimée des serveurs (7 ans).

Les entités rejoignant éventuellement le service après la mise en service des serveurs (avril 2026) ne contribueront pas à l'investissement initial, mais devront s'acquitter de la maintenance annuelle, calculée selon les mêmes principes que pour les autres bénéficiaires.

Tableau de répartition proposé avec le coût estimatif basé sur les dernières offres :

Nouvelle clef avec une part de l'Agglo à 40%					
Collectivité	Coût global			Répartition	
	%	Postes	Total TTC €	Investissement TTC (la première année)	Fonctionnement TTC (à répartir sur les 6 années suivantes)
L'Aiguillon sur Vie	0,87%	17	2 750,86 €	1 746,58 €	1 004,28€
Brem sur Mer	2,47%	48	7 767,12 €	4 931,51 €	2 835,62€
Brétignolles sur Mer	4,21%	82	13 268,84 €	8 424,66 €	4 844,18€
BRT CCAS	0,62%	12	1 941,78 €	1 232,88 €	708,90€
La Chaize Giraud	0,15%	3	485,45 €	308,22 €	177,23€
Coëx	2,93%	57	9 223,46 €	5 856,16 €	3 367,29€
Commequiers	3,85%	75	12 136,13 €	7 705,48 €	4 430,65€
Le Fenouiller	3,54%	69	11 165,24 €	7 089,04 €	4 076,20€
Givrand	0,98%	19	3 074,49 €	1 952,05 €	1 122,43€
Landeveille	0,31%	6	970,89 €	616,44 €	354,45€
Notre Dame de Riez	2,05%	40	6 472,60 €	4 109,59 €	2 363,01€
Saint Gilles croix de Vie	12,23%	238	38 511,99 €	24 452,05 €	14 059,93€
Saint Hilaire de Riez	21,27%	414	66 991,44 €	42 534,25 €	24 457,19€
Saint Maixent sur Vie	2,16%	42	6 796,23 €	4 315,07 €	2 481,16€
Saint Révérend	0,67%	13	2 103,60 €	1 335,62 €	767,98€
Communauté d'Agglomération	40,00%	302	126 000,00 €	80 000,00 €	46 000,00€
Office de tourisme intercommunal	1,70%	33	5 339,90 €	3 390,41 €	1 949,49€
TOTAL TTC	100,00%	1470	315 000,00 €	200 000,00 €	115 000,00 €

Cette nouvelle clé de répartition prendrait effet en mai 2026 consécutivement à l'acquisition des nouveaux serveurs, et viendra se substituer à la clé de répartition définie en 2019 dans le cadre du groupement de commandes constitué pour l'acquisition des serveurs en place de 2020 à 2025.

➤ Fibre noire Vendée Numérique

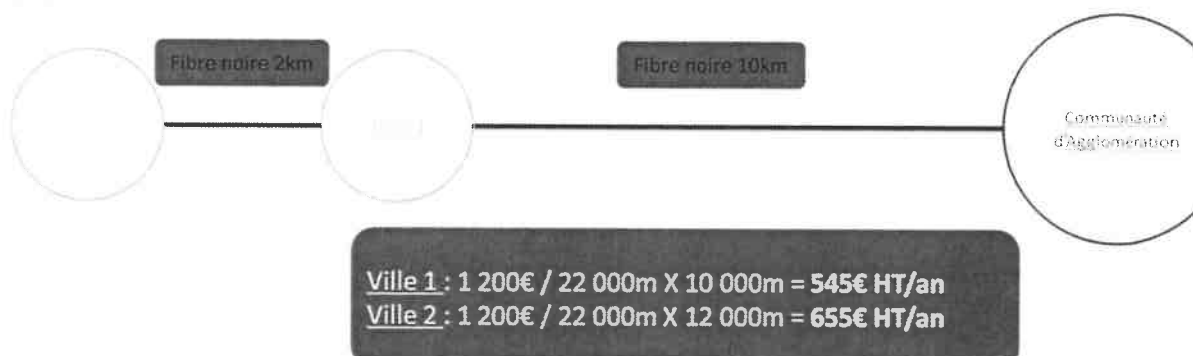
Les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont acté le principe de mutualisation des réseaux de télécommunications entre les collectivités, dans un objectif de réduction des coûts.

Cependant, le modèle de facturation proposé par Vendée Numérique ne permet pas une facturation directe à chaque collectivité dans le cadre de cette mutualisation.

Afin de mettre en œuvre le modèle économique retenu collectivement pour le déploiement mutualisé de la fibre noire, il est proposé que la Communauté d'Agglomération prenne en charge :

- Les coûts de mise en service (études et travaux) ;
- Les abonnements annuels liés à l'exploitation de la fibre noire.

Ces dépenses seront ensuite refacturées annuellement au réel par la Communauté d'Agglomération auprès des bénéficiaires, sur la base d'un coût linéaire de 0,10 € HT par mètre linéaire et par an, conformément au schéma de principe ci-dessous :



➤ Pack Sécurité

Le Groupe de Travail « Système d'Information » a identifié la cybersécurité comme une priorité stratégique pour l'ensemble des structures du territoire.

Afin de renforcer la protection des systèmes et de garantir une homogénéité des équipements, il est proposé de mettre en place un Pack Sécurité mutualisé, intégrant l'ensemble des outils nécessaires.

Ce pack regroupe les principales solutions de cybersécurité, parmi lesquelles :

- Antivirus, antispam, EDR ;
- Coffre-fort de mots de passe ;
- Double authentification ;
- Et autres outils complémentaires.

Cette démarche permettra de renforcer la réactivité des interventions en cas d'incident et d'harmoniser les dispositifs de sécurité déployés au sein des différentes entités bénéficiaires du service commun.

Le coût de ces solutions sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération, puis refacturé annuellement aux collectivités bénéficiaires, sur la base du coût réel (par utilisateur ou par poste, selon la solution). Les collectivités auront connaissance des coûts en amont, afin de les intégrer dans leur budget prévisionnel.

➤ **Evolution du périmètre et des missions de la DSI**

Aujourd'hui, l'effectif du service SI correspond aux recommandations de l'audit organisationnel de 2022 à périmètre constant.

Les évolutions sont notables depuis 2022.

Voici les principaux indicateurs entre 2022 et 2025 :

- Une augmentation du nombre de postes de travail à gérer : de 1365 en 2022 à 1490 aujourd'hui : + **9.1 %**,
- Une gestion accrue du parc de smartphones professionnels : de 350 à 431 : + **23 %**,
- Une croissance du nombre de sites à couvrir : de 140 à 170 sites répartis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération : + **21 %**,
- L'évolution du nombre de tickets : + **53 %**,
- Les délais de traitement entre les commandes et les déploiements : en 2022, le délai entre la livraison et le déploiement pouvait aller jusqu'à 6 mois,
- En 2025, ce délai peut atteindre **un an**.

Les missions et les solutions ont également évolué depuis 2022. C'est notamment le cas pour les domaines suivants, avec un impact direct sur le pôle support :

- la sécurité,
- la santé,
- la mobilité : le télétravail,
- le numérique responsable : volet réglementaire : Loi REEN, Loi AGECE
- l'IA : Piloter la stratégie
- la dématérialisation et l'évolution des solutions pour les métiers : solution de gestion du temps.

Pour mémoire, le ratio idéal agents/ nombre de poste se situe dans une collectivité à 1 agent pour 80 postes. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie se situe aujourd'hui à 1 agent pour 123 postes. Une moyenne de 1 agent pour 100 postes resterait acceptable.

Lors du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025, le renfort du service SI a été évoqué, afin de consolider l'équipe support SI par rapport au périmètre actuel.

Au vu de ces éléments, le Bureau Communautaire a acté, lors de sa réunion du 4 décembre 2025 :

1. d'étudier la sortie de la convention de service commun des structures extérieures aux communes au 1^{er} janvier 2027.
2. Évolution tarifaire :
 - Augmentation du forfait par poste : de 150 € à 180 € (+30 €).
3. Création d'un poste supplémentaire, si et seulement si, il est financé par cette augmentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, (13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions) :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°4 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information », tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°DEL20260310

Création de postes saisonniers et temporaires année 2026

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité cette année,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Créée des** emplois saisonniers ou temporaires selon les besoins des services (administratifs et techniques) jusqu'à la fin de l'année 2026 :
 - o Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - o Durée du contrat : si accroissement saisonnier d'activité, 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs – si accroissement temporaire d'activité, 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
 - o Nature des fonctions : adjoint administratif territorial, adjoint technique territorial
 - o Niveau de recrutement : catégorie C
 - o Niveau de rémunération : Indice Majoré entre 366 et 374 et régime indemnitaire
- **Autorise** le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n°DEL20260311

Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Délibération n°DEL20260312

Convention de partenariat entre la commune et A.R.EX.C.PO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les compagnons de l'association A.R.EX.C.PO accompagnent la commune dans la réalisation et la publication de l'ouvrage intitulé « *L'Aiguillon-sur-Vie – un village, des lieux, des gens et leurs histoires* ».

Il précise que 600 images recueillies ont été traitées conjointement avec cette association afin de préparer la production de ce livre valorisant le patrimoine historique et humain de la commune.

Dans ce cadre, il convient de formaliser cette collaboration par la mise en place d'une convention de partenariat définissant les engagements respectifs de la commune et de l'association.

Vu le rapport,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, (12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions)

- **Approuvent la convention de partenariat à conclure avec l'association A.R.EX.C.PO pour la réalisation et la publication de l'ouvrage.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Vente parcelles communales cadastrées AA10 AA11 AA12

Afin de lancer le débat, M. GIVRAN a indiqué qu'il lui semblerait opportun d'envisager de reporter cette décision au prochain Conseil municipal. Les élections municipales devant se tenir dans cinq jours. Il a précisé que cette proposition visait à permettre que la décision soit prise par le Conseil municipal issu des prochaines élections, et donc par la nouvelle équipe élue. Il indique que cette réflexion tient également au fait que le projet trouve son origine dans une démarche portée par le Conseil des sages et de quelques élus du conseil. Il indique à cet égard que plusieurs membres de cette instance participative, ainsi que certains de ces élus actuellement membres du Conseil municipal, sont par ailleurs engagés comme candidats sur des listes aux prochaines élections municipales. Selon lui, ce contexte particulier justifierait que la décision puisse être examinée ultérieurement par le Conseil municipal issu du scrutin à venir.

Cette intervention a suscité plusieurs réactions au cours des échanges. À cette occasion, un élu du Conseil municipal, M. LOR, également candidat sur une liste pour les prochaines élections municipales et partie prenante dans le projet de jardin partagé, a tenu certains propos ayant dépassé le cadre habituel du débat. Des menaces verbales ont notamment été évoquées à l'encontre de M. GIVRAN faisant état de la possibilité de diffuser une image négative de celui-ci en cas de vote défavorable au projet. M. GIVRAN a toutefois précisé qu'il ne figurait sur aucune liste candidate aux prochaines

élections municipales, au cas où ces propos auraient été tenus dans l'intention d'influencer ou de déstabiliser une éventuelle campagne électorale. Dans ce contexte d'échanges tendus, et à la suite de plusieurs réactions et interprétations de ses propos par d'autres élus, M. GIVRAN a également précisé qu'il n'avait pas annoncé son intention de vote et qu'il souhaitait simplement soumettre cette question au débat au sein du Conseil municipal.

Le premier adjoint est intervenu afin de rappeler les principes de fonctionnement démocratique de l'assemblée, notamment la liberté d'expression et de vote des élus dans le cadre des débats du Conseil municipal. Il a également rappelé l'historique du dossier, évoquant notamment la création du conseil des Sages, de l'association ainsi que le report de la vente lors du précédent Conseil municipal, proposé par M. GIVRAN et suivi par l'ensemble du Conseil, au motif que les statuts de l'association n'étaient pas suffisamment sécurisés. L'adjoint a enfin souligné que la décision de vente soumise au vote constituait l'aboutissement de ce processus.

Par ailleurs, une élue s'est interrogée sur l'association nouvellement créée, rappelant que le Conseil municipal n'avait pas eu connaissance ni de ses statuts ni de l'identité des personnes qui la composent. Aucune réponse n'a été apportée en séance sur ce sujet.

En fin de débat, M. LOR a indiqué présenter des excuses sous condition du vote de M. GIVRAN.

Les votes relatifs à cette délibération se sont ensuite déroulés dans un contexte de tension au sein de l'assemblée.

Délibération n°DEL20260313

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création de jardins familiaux,

Vu la proposition de l'entreprise BATI RECYCLAGE concernant l'acquisition des parcelles communales cadastrées AA10, AA11 et AA12, d'une superficie totale de 19 273 m², et son engagement à assurer la gestion des jardins familiaux par l'intermédiaire d'une association,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 24 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (7 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions) :

- **Décide** de céder les parcelles communales cadastrées AA10, AA11 et AA12 d'une contenance totale de 19 273 m² à l'entreprise BATI RECYCLAGE au prix de 9 500 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du notaire pour la rédaction d'un compromis de vente dans un premier temps, puis l'acte authentique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Francine ZIMMERLIN informe des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

La séance est levée à 22h00.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
André COQUELIN



Le secrétaire de séance,
Sébastien GIVRAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sébastien GIVRAN', is written over a faint circular stamp.